

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011
COMPTE-RENDU**

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – FELIX Pierre – NICOD Michel (puis Gérard ARMANET) (Beynost)
 BERTHOU Jacques (puis Patrick CHEVILLON) - BODET Jean-Marc - ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
 COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
 GUILLET Evelyne – LAZZARONI Jean-Claude – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François - GOY André (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jacques COLLOMB est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/02/2011

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 14 mars 2011.

III. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B. LOUSTALET

a) Reprise anticipée des résultats 2010

Monsieur le rapporteur rappelle l'impact de la suppression de la taxe professionnelle sur les finances de l'intercommunalité, et la nécessité, face aux incertitudes, de construire un budget avec des recettes fiscales stables par rapport à 2010. Sylvie ESCOBESSA précise que la Commune de Miribel a eu la confirmation que l'écrêtement diminuait mais que l'Etat s'engageait compenser en 2011 la perte de recettes. Les élus font part de leurs inquiétudes pour 2012 et les années suivantes.

Bruno LOUSTALET rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente.

Après pointage avec le trésorier, les résultats 2010 sont les suivants :

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2010
A/Résultat de fonctionnement 2010	3 595 106.13
B/Résultats antérieurs reportés	45 578.30
C/ Résultat à affecter A+B	3 640 684.43

<u>D/Solde d'exécution d'investissement 2010</u>		
D 001	Besoin de financement	0.00
R 001	Excédent de financement	1 197 851.14
<u>E/Solde des restes à réaliser 2010</u>		
		- 4 83
	Besoin de financement	0 595.57
	Excédent de financement	0.00
		- 3 63
	BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	2 744.43

Monsieur le rapporteur propose d'affecter le résultat 2010 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2010		
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	3 632 744.43
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	7 940.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ de procéder à la reprise anticipée des résultats 2010 pour le vote du budget primitif 2011 en affectant le résultat de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2010		
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	3 632 744.43
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	7 940.00

b) Vote du Budget primitif et des budgets annexes 2011

Suite au débat d'orientation budgétaire du 14/03/2011 dernier, il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif et les budgets annexes 2011 de la CCMP avec reprise anticipée des résultats 2010. Suite à une question de Marc PELARDY, il est précisé que la commission intercommunale d'accessibilité sera prochainement installée et qu'elle travaillera sur les compétences communautaires, notamment en matière de transports collectifs. L'Assemblée examine en premier lieu la section de fonctionnement.

Concernant les équipements sportifs, il est précisé que l'entretien du gymnase Saint-Martin à Miribel est plus onéreux que celui de Beynost en raison du plateau sportif extérieur. Pascal PROTIERE souligne que les travaux d'aménagement d'un tel plateau sont en cours à Beynost et que, mécaniquement, les coûts d'entretien augmenteront donc l'année prochaine pour le gymnase de Beynost. André GADIOLET demande si la remise en état du terrain de football occupé l'année dernière par les gens du voyage à Neyron sera inscrite au budget, ainsi que cela avait été demandé en Bureau communautaire. Pascal PROTIERE confirme qu'une somme sera bien débloquée.

Concernant le domaine culturel et éducatif, Pierre FELIX rappelle que l'Assemblée a lors d'une délibération en juin 2010 souhaité que la charge nette de l'Académie tende vers 600'000€ en 2014. S'il se félicite des décisions déjà prises concernant les locaux de l'académie, qui ont permis une réduction sensible des coûts de fonctionnement, il alerte ses collègues élus sur la nécessité de prendre dès le vote de ce budget un certain nombre de mesures afin que cet objectif puisse être atteint. Il explique qu'une réflexion est actuellement en cours avec les services concernés afin que la rentrée scolaire 2011-2012 tienne compte de la diminution inévitable d'un certain nombre d'heures d'enseignement. Concernant le coût des interventions musicales (IMS) et sportives (ETAPS) en milieu scolaire, suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que la différence s'explique par un volume d'heure alloué différent, les IMS débutant dès la maternelle, et par une grille indiciaire différente.

Un débat s'engage ensuite sur le coût de la collecte sélective et du service environnement. Bruno LOUSTALET explique que la TEOM comble en partie le coût d'exploitation de la déchèterie mais que son taux demeure trop faible pour couvrir l'intégralité du service qui pèse à hauteur de 390'000€ par an sur le budget général. Afin d'harmoniser le taux de cette taxe avec les autres intercommunalités membres d'Organom, un rattrapage de 3% est prévu. Pascal PROTIERE rappelle que les coûts d'exploitation de la déchèterie augmenteront sensiblement avec l'échéance du marché actuel. Lors du prochain Conseil communautaire, ainsi qu'il s'y est engagé lors du DOB, une présentation des différentes options possibles (régie ou nouveau marché plus qualitatif) sera proposée. Jean-Claude LAZZARONI et André GADIOLET font part de leur inquiétude face à l'évolution du coût de ce service. Pascal PROTIERE répond qu'il existe de nombreuses raisons à cette évolution, notamment l'augmentation du prix payé à la tonne à Organom, ainsi que l'absence de recettes en déchèterie, ce qui demeure une anomalie en raison de la très faible facturation actuelle des apports des entreprises, des artisans ou des commerçants.

Concernant la mobilité, Bruno LOUSTALET fait également un point sur la nécessité d'avancer sur un schéma communautaire de modes doux. Une étude sera donc lancée en 2011 afin de déterminer à l'échelle communautaire un réseau viaire structurant des modes doux, en complément et en cohérence avec les projets des communes.

L'Assemblée examine ensuite l'ensemble des subventions accordées aux associations reconnues d'intérêt communautaire. Pascal PROTIERE rappelle en préambule la feuille de route qu'il avait adressée aux Commissions leur demandant de garder la même enveloppe budgétaire pour 2011, tout en leur laissant le soin d'examiner au cas par cas les demandes. Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il est rappelé que la Croix-Rouge et les Restaurants du Cœur ne bénéficient d'aucune subvention numéraire mais que des locaux sont mis à disposition par la CCMP contre loyer versé aux communes. A cette occasion, il explique que le projet de vesti-boutique à Saint-Maurice de Beynost est abandonné et que chaque commune, ainsi que les maires s'y sont engagés en Bureau, doivent proposer des nouveaux locaux à la CCMP, les locaux actuels à Miribel devant prochainement être démolis.

Les subventions sont votées ligne par ligne à l'unanimité.

La section de fonctionnement, votée par chapitre, est approuvée à l'unanimité.

Concernant la section d'investissement, le déficit de 4'351'348, 37 sera financé par l'autofinancement et le recours à l'emprunt, conformément aux prévisions budgétaires. L'Assemblée examine dans le détail les investissements inscrits en 2011.

André GADIOLET s'étonne de ce que les voiries de l'Entrée Ouest à Neyron fassent simplement l'objet d'une étude, la Commune ne pouvant plus retarder les travaux prévus depuis 2006. Pascal PROTIERE répond qu'un certain nombre de dossiers de voiries sont effectivement en attente mais il rappelle que l'Assemblée communautaire, depuis son installation en 2008, a privilégié des équipements structurants (gendarmerie, nouveau gymnase à Miribel, Espace Aquatique) dont la programmation avait été décidé au mandat précédent. En 2011, la VIC et le réaménagement du Forum des Sports sont des priorités incontournables. Au regard des possibilités financières de la CCMP, seuls 2M d'Euros sont disponibles d'ici la fin du mandat pour d'autres projets de voirie, ainsi qu'il l'a été rappelé à de nombreuses reprises en Commission Voirie ou en Bureau. Il s'engage à ce que l'étude soit lancée en priorité concernant cette portion mais, attaché à la sincérité budgétaire, il ne souhaite pas inscrire une somme au budget sachant pertinemment qu'elle ne sera pas dépensée en 2011.

Suite à une question de Robert GRUMET, il est précisé que la vidéo-protection fera l'objet de dépenses éventuelles en cohérence avec les mesures prises par le CISPD. Concernant la programmation d'une étude pour l'aménagement de 2 logements d'urgence, certains élus s'étonnent qu'une somme de 20'000€ soit budgétée alors que les services de la CCMP ont la capacité de mener cette étude. Pascal PROTIERE propose qu'un retour sur cette question soit fait devant les Commissions Solidarité et Infrastructures.

Concernant l'étude Médiathèque, Jean-François GEOFFRAY s'interroge sur l'opportunité de lancer en 2011 une étude alors que la CCMP n'a pas la capacité financière de mener ce projet à son terme sur ce mandat. André GADIOLET souscrit à cette remarque et propose que l'on décale d'au moins une année cette étude. Pierre FELIX rappelle que deux diagnostics culturels ont été menés en 2010 et qu'ils ont tous deux conclu au retard pris par le territoire au regard de la problématique de la lecture publique. Il faut donc se saisir de cette question rapidement. Pascal PROTIERE souhaite que la CCMP exerce la compétence récemment prise, même si cette modification des statuts de la CCMP n'a pas fait l'unanimité. L'étude pourrait utilement être pilotée par le pôle culturel de la CCMP et la commune de Miribel. Les élus de Miribel s'accordent sur cette question. Ils soulignent leur volonté de construire un projet culturel pour le territoire. Pascal PROTIERE conclut le débat en soulignant que la construction d'un tel projet prend du temps et que si l'on souhaite permettre aux élus du mandat prochain de se prononcer sur la médiathèque intercommunale, il faut dès à présent commencer une réflexion commune. La section d'Investissements, votée par chapitre, est approuvée à l'unanimité.

c) Subventions / Office du Tourisme et Ain Sud Foot

L'article L. 2311-7 du CGCT, prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi et dont le montant est inférieur à 23 000 EUR en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ». Chacune de ces modalités constitue à la fois une décision d'attribution des subventions au profit du bénéficiaire indiqué et une pièce justificative de la dépense pour le comptable public.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, en l'occurrence 23 000 EUR, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de mettre à la disposition des habitants le bilan financier certifié (par un expert comptable ou par le Président de l'association) des associations auxquelles elles ont versé une subvention supérieure à 76'300 € ou représentant plus de 50% du budget de l'association.

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux finances, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente deux demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR. Il rappelle que des conventions ont déjà été conclues avec ces deux associations.

Article 6574 / Budget général 2011	Propositions nouvelles	subventions versées en 2010
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00	80 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	60 000.00	60 000.00

Pascal PROTIERE souhaite que la CCMP respecte ses obligations légales et explique que le versement de la subvention à l'Association Ain Sud Foot ne sera possible que sous réserve de la remise de comptes certifiés. Jacques BERTHOU et les élus communautaires approuvent cette démarche.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2011
<u>Ain Sud Foot</u> Subvention de fonctionnement	80 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> Subvention de fonctionnement	66 000.00
Subvention festival carillon jazz	6 000.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574

IV- AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteurs : P.GOUBET/P.PROTIERE/B.LOUSTALET

a) Espace aquatique / Délégation de service public

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance plénière du 25/03/2010, le conseil communautaire a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de l'espace aquatique actuellement en cours de réalisation.

Il informe que suite à l'avis de délégation de service public lancé le 12 avril 2010 (avis d'appel public à la concurrence), la commission de délégation de service public réunie les 26 mai 2010, 17 septembre 2010 et 12 octobre 2010 a émis un avis favorable sur les offres des quatre candidats suivants : ELLIPSE, EQUALIA, ADL-ESPACE RECREA et VERT MARINE. Le Président, sur avis de la commission, a décidé d'engager les négociations avec ces quatre sociétés. A l'issue des négociations (orales et écrites) qui ont eu lieu de novembre 2010 à janvier 2011 le Président a décidé que la société VERT MARINE, N°1 français et doté d'une solide expérience, répondait au mieux aux objectifs de la CCMP en termes de projet d'exploitation et de coût.

Le Président explique que, dans le cadre de la Délégation de service public (DSP), le montant de la contribution forfaitaire annuelle s'élève à 300'000^E en moyenne sur 6 années (hors indexation légale) alors que les premières estimations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevaient à 500'000^E. Ce résultat positif issu de la consultation s'explique par le choix de réaliser des bassins extérieurs ainsi que par un marché concurrentiel qui a permis une négociation assez serrée avec les quatre candidats finalistes. Il rappelle que la 3CM versera une somme de 125'000^E à la CCMP afin de permettre notamment l'accès de l'équipement à ses scolaires dans des conditions équivalentes à ceux de la CCMP. Il rappelle également que l'ouverture de l'équipement engendrera des coûts probablement majorés pour les communes qui prendront à leur charge le transport et le coût d'entrée des scolaires. Se pose en outre la question des collégiens de Miribel et de Beynost et des lycéens de la Boisse.

Jean-Claude LAZZARONI souligne l'importance du contrôle de la DSP. Il demande si un cabinet indépendant a été prévu dès 2012. Olivier JACQUETAND précise que la convention prévoit un rapport mensuel de la part du délégataire et que des contrôles internes par des agents mandatés ainsi que par tout organisme extérieur désigné par le Président seront régulièrement menés. Pascal PROTIERE s'accorde avec les propos de Jean-Claude LAZZARONI et propose de budgéter dès 2012 une somme nécessaire pour un audit extérieur. Néanmoins il insiste sur la nécessité d'un contrôle « au fil de l'eau » par un technicien territorial compétent.

Jean-Marc BODET demande si la convention est révisable, notamment au regard des contraintes pour les scolaires qui sont évolutives. Une certaine souplesse est donc nécessaire et il propose qu'une annexe soit adossée à la convention. Olivier JACQUETAND précise l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers est acheté et mis à disposition du délégataire. Marc PELARDY et Jean-Marc BODET demandent qu'une coordination des primaires et des secondaires soit possible.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à l'examen des conseillers communautaires,

Vu les pièces n°1 à 3 jointes en annexe du rapport,

Le rapporteur entendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE Á L'UNANIMITÉ :**

- 1/D'APPROUVER** le choix de la société Vert Marine comme délégataire, pour l'exploitation de l'espace aquatique communautaire,
2/D'APPROUVER le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la société Vert Marine pour une durée de 6 ans à compter de sa mise à disposition prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2011,
3/D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de service public,
4/D'INVITER M. le Président à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

b) Espace aquatique / désignation des membres du comité de pilotage de la délégation de service public

Monsieur le rapporteur informe que le contrat de délégation de service public conclu avec la société VERT MARINE prévoit à l'article 32.3 la création d'un comité de pilotage constitué au maximum de cinq représentants de l'autorité délégante dont 1 représentant de la 3CM et de trois représentants du délégataire. Il se réunit 3 fois par an. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement et l'exploitation du centre aquatique.

Monsieur le rapporteur propose de désigner les représentants de l'autorité délégante qui pourraient être :

- Le président de la CCMP
- Le vice président en charges des sports
- Le vice président en charges des finances
- Le directeur général des services

Monsieur le rapporteur ajoute que suivant les thématiques traitées lors des séances de travail le comité de pilotage pourra convier toutes personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur les dossiers traités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ** pour siéger au comité de pilotage de la délégation de service public de l'espace aquatique :
- Le Président de la CCMP
 - Le Vice-président en charge des sports
 - Le Vice-président en charge des finances
 - Le Directeur Général des Services

La séance s'achève à 21h30.

Á Miribel, le 07/04/2011
Le Président, Pascal PROTIERE